



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 112822

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les difficultés de recrutement dans le secteur d'activité du bâtiment. En effet, de nombreuses entreprises marnaises, dont celles de la sixième circonscription de la Marne, dudit secteur d'activité ne parviennent pas toujours à recruter les personnels qualifiés dont elles ont besoin et ce malgré l'expansion que peuvent connaître ces entreprises. Ainsi, ces difficultés de recrutement sont préjudiciables au développement et à la rentabilité des entreprises du secteur du bâtiment mais aussi contraignent celles-ci à recourir à de la main-d'oeuvre étrangère. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer la promotion des métiers du bâtiment ainsi que celles destinées à orienter les élèves vers des formations professionnelles en la matière qui offrent des perspectives d'emplois intéressantes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les moyens qu'il met en oeuvre pour pallier les difficultés de recrutement dans les métiers de la construction et des travaux publics. La résorption des tensions sur les marchés du travail est l'un des axes forts de l'action conduite depuis plus de quatre ans par le ministère. Dès le 8 décembre 2003, une lettre ministérielle a enjoint les services publics régionaux de l'emploi de tout mettre en oeuvre pour satisfaire les offres d'emploi non satisfaites dans les métiers en tension et tout particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics. Leur action s'est articulée autour de trois axes : le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance, en liaison avec les conseils régionaux et les partenaires sociaux ; la lutte contre le travail clandestin ; l'amélioration de l'attractivité des emplois proposés en termes de conditions de travail et de rémunération. Parallèlement, le Gouvernement a mis en place les outils réglementaires et les moyens budgétaires qui permettent au service public de l'emploi d'atteindre les objectifs fixés, notamment par l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 instituant un crédit d'impôt au profit des jeunes demandeurs d'emploi s'orientant vers les métiers en tension. Les résultats sont supérieurs aux objectifs fixés, tout particulièrement en matière de formation en alternance et d'apprentissage. C'est essentiellement le résultat de l'effort de chefs d'entreprise artisanale. En revanche, beaucoup de PME et de grandes entreprises de la branche semblent encore insuffisamment actives dans cette démarche. Il convient donc de les encourager à se mobiliser pour mieux former leurs personnels en s'appuyant sur les dispositifs de formation continue et notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour anticiper le renouvellement des générations, en engageant plus de jeunes à travers la formation en alternance et l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112822

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12876

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2444